



Formation à la réanimation cardio-pulmonaire

Objectifs :

Savoir reconnaître une victime en arrêt cardio-ventilatoire, apprendre et/ou perfectionner les connaissances essentielles pour pratiquer une réanimation cardio-pulmonaire et mettre en place un Défibrillateur Automatisé Externe dans des conditions de sécurité optimales et ainsi optimiser les chances de réanimation par une équipe médicale, intégrer l'utilisation du défibrillateur au matériel de secours d'urgence et la prévention des risques professionnels.

Programme :

⇒ Théorie

- ◆ La fibrillation : définition, historique, objectifs
- ◆ L'arrêt cardiaque : définition, causes, signes, conduite à tenir
- ◆ La défibrillation : définition et principe de fonctionnement, danger et précaution pour le personnel et les patients
- ◆ La défibrillation précoce : son intérêt dans la chaîne de survie, prise en charge de l'arrêt cardiaque
- ◆ Cadre réglementaire
- ◆ Le défibrillateur : présentation et description du matériel et principe de fonctionnement, modalités de mise en œuvre, entretien... (mise en œuvre de techniques de réanimation intégrant le matériel spécifique, sécurité et maintenance)

⇒ Pratique

- ◆ Identification d'un arrêt cardio-ventilatoire
- ◆ Mise en œuvre de l'appareil, procédures et exercices pratiques
- ◆ Manœuvre de réanimation seul et à deux sauveteurs
- ◆ Recueil de l'historique et analyse de la manipulation

Les mises en situation sont effectuées par une mise en place de thème incluant les spécificités de l'entreprise et un ensemble de matériel pédagogique. L'ensemble des techniques et conduites à tenir est strictement conforme aux dernières directives en matière de gestes d'urgence et de réanimation cardio-pulmonaire.

Utilisation de différents défibrillateurs et présentation du défibrillateur de l'entreprise si existants.

Validation :

Attestation individuelle de formation.

Durée	Nombre de participants	Personnel concerné	Intervenant	Type de formation	Prix
4 heures	10 maximum	Tout public	Un consultant en santé au travail	Intra-entreprise	650 € HT par groupe, soit 65 € HT par stagiaire pour un groupe de 10 personnes

Rappel de la législation

Code pénal : section II art. 222-6, 222-19, 222-21 : Atteintes involontaires à l'intégrité de la personne ou à la vie. « Pour une personne physique ou morale le fait de causer à autrui, par maladresse, imprudence, négligence, manquement de façon délibérée à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements, une incapacité ou la mort entraîne des conséquences pénales (amendes, emprisonnement) »
Décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) **Art. R.6311-15** Toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe répondant aux caractéristiques définies à l'article R.6311-14.